

(A)

( N° 108. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 1899.

---

Projet de loi rattachant la commune d'Ebly au canton judiciaire de Neufchâteau (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. HEYNEN.

---

MESSIEURS,

Ebly a été jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1895 une section de la commune de Juseret. Erigé en commune distincte, ce village, bien qu'enclavé dans le canton de Neufchâteau, n'a pas été séparé du canton judiciaire de Sibret.

La distance d'Ebly à Sibret est de 15 kilomètres ; il y a 7 kilomètres seulement de Neufchâteau à Ebly. Cette petite localité fait partie de l'arrondissement administratif de Neufchâteau et entretient avec ce chef-lieu les relations que comportent les divers services publics : canton de milice, bureau de poste, comice agricole, etc. Elle demande à être annexée au même canton judiciaire. Les autorités consultées appuient cette demande et le Gouvernement reconnaît qu'il y a lieu d'y faire droit.

En conséquence, la section centrale a l'honneur de proposer l'adoption, avec ses dispositions transitoires, du projet de loi qui rattache la commune d'Ebly au canton judiciaire de Neufchâteau.

*Le Rapporteur,*

Dr W. HEYNEN.

*Le Président,*

B<sup>OR</sup> GEORGES SNOY.

---

(1) Projet de loi, n° 64.

(2) La section centrale, présidée par M. SNOY, était composée de MM. BERLOZ, DE WINTER, HEYNEN, DE THEUX DE MEYLANDT, BORDOUX, JULIEN VAN DER LINDEN.